

#### **AMPLIATIONS PRÉSIDENCE** Commissaire délégué 1 Trésorier 1 DFI / DRH SECRÉTARIAT GÉNÉRAL 2 **JONC** 1 Archives NC 1 DJA 1 Nº 1211-2019/ARR/DJA Intéressé 1

du: 15/04/2019

# **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté n° 4567-2018/ARR/DJA du 15 mars 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des systèmes d'information

### Abrogé implicitement

<u>Nota</u>: Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

## LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 21-2010/APS du 21 juillet 2010 portant création de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée  $n^{\circ}$  21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud;

Vu l'arrêté n° 2273-2010ARR/DSI du 16 septembre 2010 relatif à l'organisation des services de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 4567-2018/ARR/DJA du 15 mars 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des systèmes d'information ;

Vu le rapport n° **9745-2019/1-ACTS/**DJA du 27 mars 2019,

# **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: Aux articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 15 mars 2019 susvisé, les mots : « *monsieur Sébastien GUENIER* » sont remplacés par les mots : « *monsieur Sébastien GUEUNIER* ».

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

NB: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u> ».